

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 15	<i>Pour</i> : 15	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 27 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 mai 2020.

PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S):**ABSENTS:**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2020-23 Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à ce effet les actes nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires..
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
4. De passer les contrats d'assurance et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28 mai 2020
Page 1 sur 2



6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces affaires.
9. D'exercer au nom de la commune de droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
10. D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 28 mai 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET